

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
04 avril 2025

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMOND, Adjoints.

DELIBERATION N° 2025-31

OBJET :
**CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DES PARCELLES
AO 256, 254, 485, 482 ET 250,
AO 271, 121, 247 ET 365, AO
211 ET 228, AO 409, AO 166,
AO 135, AO 54.**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES,
Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU,
Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO
BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Cédric
ALOY, Jean-Michel LEROY, Hervé GAMES, Laurence LE BIAN,
Jean-Marc HESSE, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid
PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Jeanine PROST,
Philippe POMAR par Janine NERANI,
Nicolas FERAUD par Anne BACHMAN,
Jean-Marc HESSE par Angélique HUMBERT,
Isabelle ROUBY par Philippe MAURIZOT.

Secrétaire de Séance :

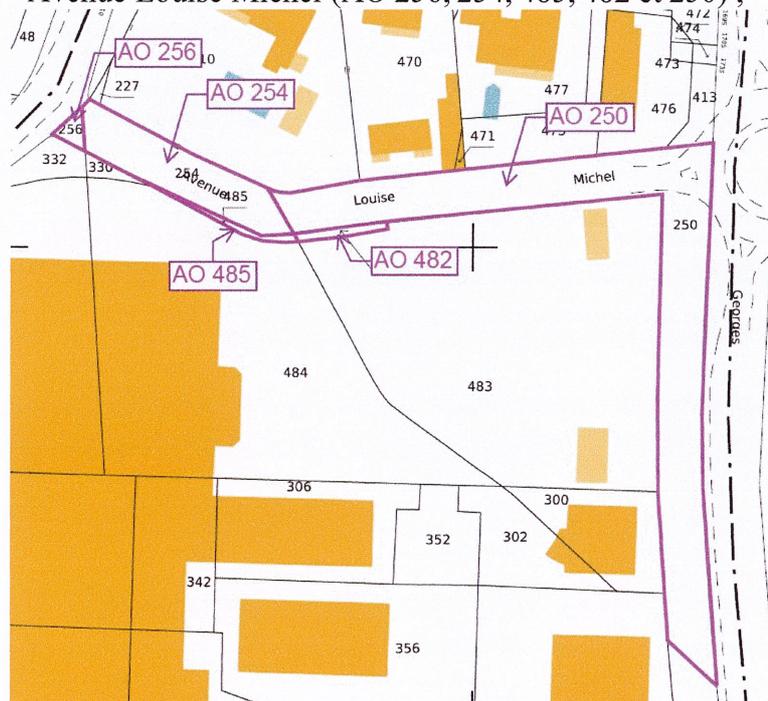
Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant que le classement d'une voie dans le domaine public garantit sa protection juridique, son affectation à l'usage public et la prise en charge de son entretien par la collectivité.

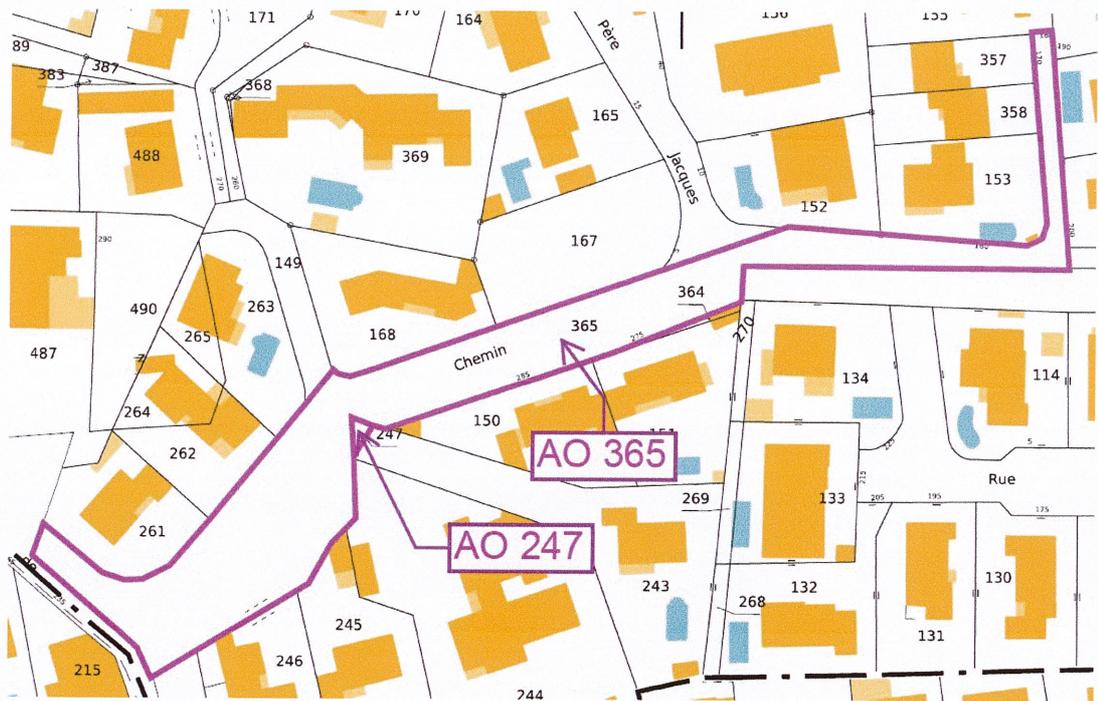
Considérant qu'il est proposé de classer dans le domaine public les parcelles suivantes, actuellement affectées à l'usage de voirie communale, entretenues par les services municipaux et relevant de la propriété de la Commune :

- Avenue Louise Michel (AO 256, 254, 485, 482 et 250) ;

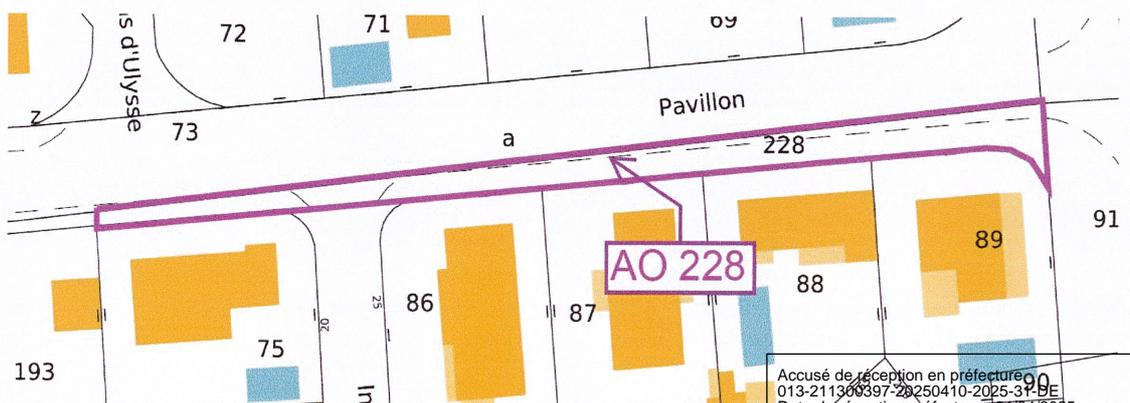
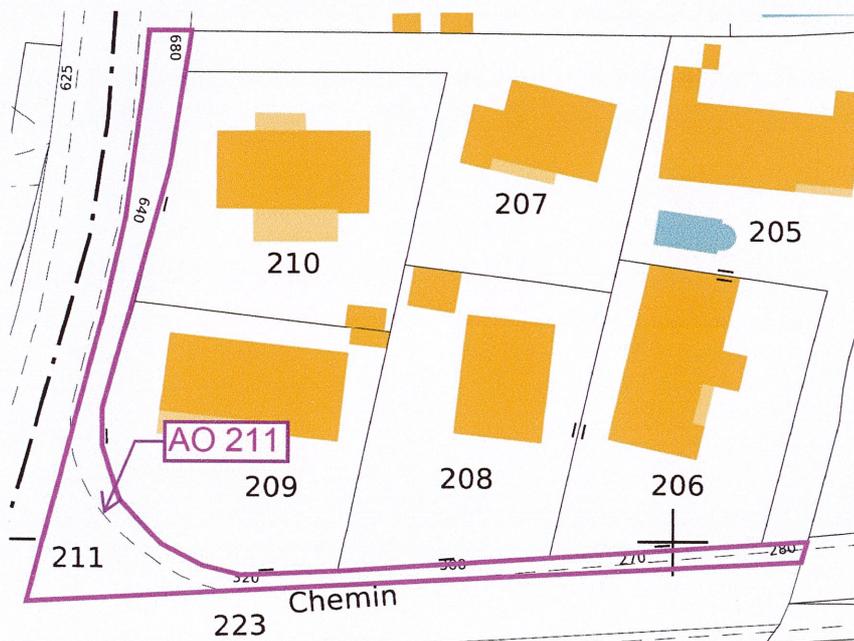


- Chemin de Karine (AO 271, 121, 247 et 365) ;

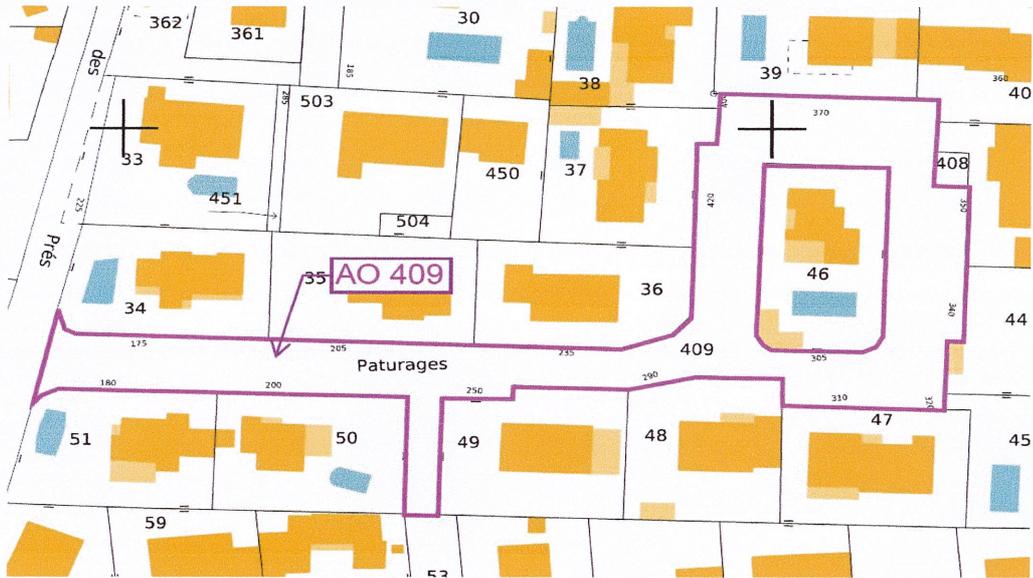




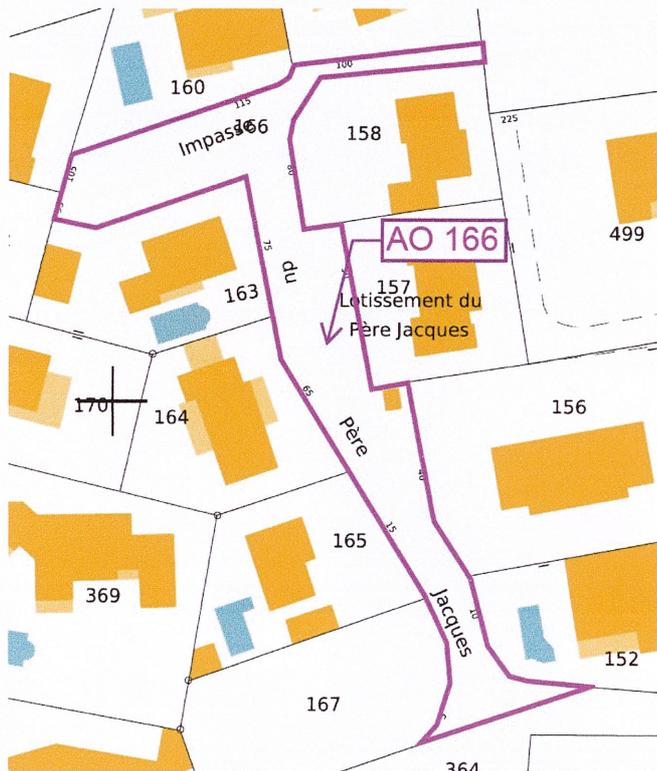
- Chemin du Pavillon (AO 211 et 228) ;



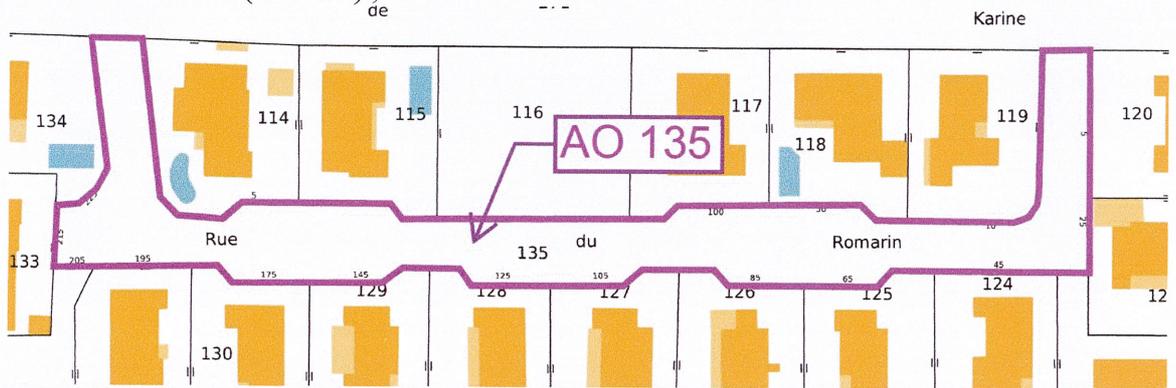
- Impasse des Pâturages (AO 409) ;



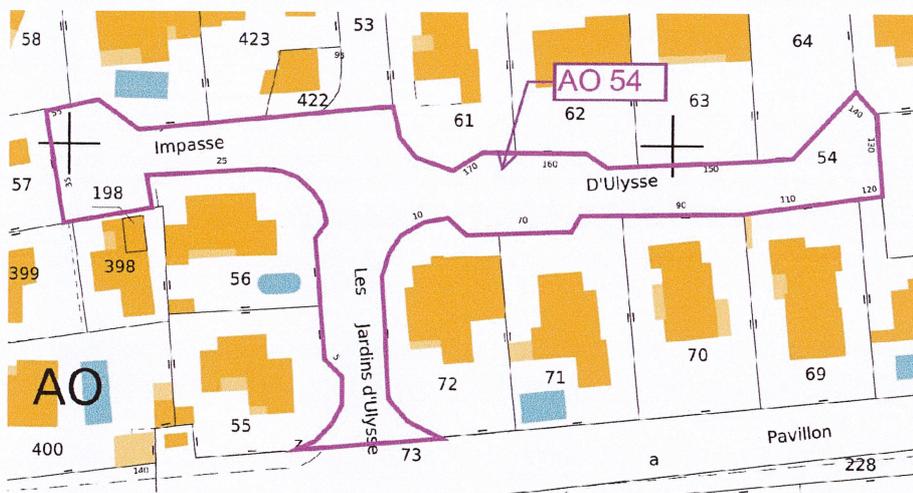
- Impasse du Père Jacques (AO 166) ;



- Rue du Romarin (AO 135) ;



- Impasse d'Ulysse (AO 54) ;



Considérant que l'article L.141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

Considérant que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. CONSTATE l'affectation des parcelles suivantes en tant que voiries communales ouvertes à la circulation :

- Avenue Louise Michel (AO 256, 254, 485, 482 et 250) ;
- Chemin de Karine (AO 271, 121, 247 et 365) ;
- Chemin du Pavillon (AO 211 et 228) ;
- Impasse des Pâturages (AO 409) ;
- Impasse du Père Jacques (AO 166) ;
- Rue du Romarin (AO 135) ;
- Impasse d'Ulysse (AO 54) ;

2. **PRONONCE** le classement de ces parcelles dans le Domaine Public communal et en qualité de voies ouvertes à la circulation.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présentes délibérations.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 10 avril 2025

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.